

Dossier 2024

Version Septembre 2023

Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire à la Bourse Emergence :

- le règlement du soutien sélectif à la Bourse Emergence,
- la liste des pièces à joindre au dossier

Ce dossier peut être téléchargé sur www.ciclic.fr

Ciclic Centre-Val de Loire est un établissement public de coopération culturelle créé par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat.
24 rue Renan, CS 70031, 37 110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

COURT MÉTRAGE

Fiction, documentaire, animation

Bourse émergence

En matière de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire s'est vue confier deux missions : accompagner la structuration de la filière régionale image, et défendre la diversité de la création, avec une attention particulière portée aux émergents.

Partenaire de la création et des créateurs, Ciclic Centre-Val de Loire tend à travers ce dispositif à contribuer au repérage et à l'identification de talents émergents ayant déjà réalisé une première œuvre par leurs propres moyens (autoproduction, production associative sans financement, 48h project, kino-project, films d'école ou de fins d'études, ...) et qui souhaitent se consacrer à l'écriture et au développement de leur prochain projet de court métrage.

Au-delà d'une simple aide financière apportée à ces auteurs émergents, ce dispositif vise également à fournir un accompagnement individuel, adapté à chaque auteur et à chaque projet, tout au long du parcours d'écriture et de développement du projet de film.

Ce dispositif, pensé en complémentarité des soutiens aux courts métrages octroyés dans le cadre du COM TV de la Région Centre-Val de Loire, intègre les responsables éditoriaux des chaînes de télévisions locales (TV Tours et Bip TV) et régionale (France 3 Centre-Val de Loire) pour la sélection des projets soutenus, permettant ainsi un repérage des talents régionaux par les diffuseurs audiovisuels du territoire.

RÈGLEMENT

1 - ADMISSIBILITÉ DU DOSSIER

Bénéficiaire / Auteur-Réalisateur

Ce soutien est ouvert à tous les auteurs du cinéma et de l'audiovisuel résidant en Région Centre-Val de Loire, justifiant d'une première œuvre déjà réalisée et souhaitant être accompagné sur leur *projet d'après*.

Les cinéastes pourront solliciter la Bourse émergence quelle que soit leur nationalité, du moment qu'ils résident en Région Centre-Val de Loire (lieu d'habitation principale).

Les projets portés par des auteurs étrangers devront obligatoirement être traduits en français pour être éligibles.

Sont éligibles à ce dispositif les cinéastes qui répondent aux conditions suivantes :

- Le cinéaste devra justifier de son **lieu d'habitation principale en région Centre-Val de Loire** (cf liste des justificatifs envisagés dans les « pièces à joindre au dossier ») ;
- ET**
- Il devra avoir déjà réalisé une première (ou deuxième) œuvre de court métrage dans un cadre « émergent » (sans société de production) **terminée au cours des 18 mois au moment du dépôt** ;
- ET**
- Il devra déjà avoir un nouveau projet de court métrage en cours d'écriture à présenter, **sans société de production encore associée**.

Ces trois critères doivent obligatoirement être réunis pour solliciter ce dispositif.

NB : la durée des courts métrages précédemment réalisés devra respecter les contraintes de minutage ci-dessous :

- fiction : entre 3-30 min
- doc : max 20 min
- animation : max 10 min

Nature de la demande

La demande de subvention sera faite directement par les cinéastes émergents qui présenteront conjointement une première (ou deuxième) œuvre déjà réalisée et leur prochain projet en écriture.

Les cinéastes devront présenter dans leur dossier de demande :

- une œuvre déjà existante (**réalisée et achevée au cours des 18 mois précédant le dépôt**) avec un lien ou un fichier de visionnage accessible ;
- un projet de court métrage porté par l'auteur et actuellement en conception ou en écriture, **pour lequel l'auteur n'a pas encore de société de production associée**. L'auteur devra être en mesure de présenter les premiers éléments artistiques du projet : premières intentions de réalisation, synopsis avec des précisions sur la structure dramatique envisagée, choix et description des personnages, recherches visuelles et graphiques pour les projets d'animation, dispositif de mise en scène pour les documentaires ...

Les projets refusés lors d'une précédente commission de ce même soutien pourront être redéposés s'ils respectent toujours les conditions de ce règlement (durée, filmographie, date de finalisation du film etc.)

2 - MONTANT DU SOUTIEN

Pour les projets ayant reçu un avis favorable de Ciclic, le soutien accordé à ces projets s'articulera autour de deux axes :

- une bourse forfaitaire de 3 000 € attribuée directement à l'auteur ;
- ET**
- un accompagnement individualisé d'un an, afin d'accompagner l'auteur soutenu dans l'écriture et le développement de son projet. Cet accompagnement individualisé pourra prendre différentes formes complémentaires et cumulatives :
 - un accompagnement sur l'écriture et consultation sur les projets en cours d'écriture ;
 - une participation à des ateliers ou résidences d'écriture ;
 - des participation à des journées de rencontres professionnelles ;
 - des déplacements et délégations en festivals ...

En complément de la bourse accordée à chaque cinéaste émergent soutenu, Ciclic Centre-Val de Loire veillera à créer les conditions favorables à l'accompagnement des auteurs soutenus et du développement de leurs projets.

Ciclic Centre-Val de Loire sera amené à rencontrer les auteurs soutenus tout au long de la période d'accompagnement

Le soutien attribué à l'auteur se fera sous forme de droits d'auteurs, d'un montant forfaitaire et total de 3 000 €, cotisations dues à l'URSAFF Limousin et des contributions diffuseur et formation professionnelle incluses dans la limite de l'enveloppe attribuée.

Cette bourse émergence est cumulable avec l'ensemble des aides existantes pour la fabrication des courts métrages (aides du CNC, aides régionales, soutiens diffuseurs etc.).

3 - MODALITÉS DE SÉLECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Demande d'aide

Le calendrier annuel des dépôts de dossiers est disponible sur le site internet de Ciclic Centre-Val de Loire : www.ciclic.fr, la demande d'aide se fait intégralement en ligne.

L'ouverture des dépôts débute toujours à 09h00 et se clôture toujours à 12h00 (midi).

La commission fonctionne avec un numerus clausus de 30 dossiers à expertiser.

Certains dossiers pourront donc ne pas être considérés admis malgré le fait que l'inscription soit encore possible en ligne. Le cas échéant, Ciclic Centre-Val de Loire informera les porteurs de projets dans les jours qui suivent l'inscription (un mail de notification sera envoyé).

ATTENTION, seuls les dossiers complets, respectant les critères d'éligibilité et les dates de dépôts seront examinés (selon numerus clausus).

Tout dossier incomplet (même déposé dans les temps) sera considéré irrecevable par Ciclic Centre-Val de Loire. Dans ce cas, Ciclic Centre-Val de Loire commencera à examiner les projets déposés au-delà du numerus clausus (dans l'ordre d'arrivée) pour traiter 30 dossiers à chaque session.

Expertise

L'évaluation des projets déposés est effectuée par un comité de sélection composé de professionnels et des responsables de programmes désignés par chacun des diffuseurs associés au COM.

Ce comité éditorial se réunit une fois par an pour expertiser les dossiers déposés dans le cadre de ce dispositif de soutien, à la date mentionnée sur le site internet de Ciclic Centre-Val de Loire : www.ciclic.fr.

Dans un premier temps, tous les projets font l'objet d'une présélection sur dossier confiée aux membres du comité de pré-sélection. Cette expertise portera à la fois sur la qualité de l'œuvre déjà réalisée et sur les ambitions artistiques du projet en cours d'écriture : positionnement et point de vue du cinéaste, les intentions défendues, le ton et le sujet du film, son originalité, sa singularité et ses ambitions de mises en scène et en image...

Dans un deuxième temps, le comité expertisera sur les mêmes critères les projets prés-sélectionnés afin d'émettre un avis global qui portera sur chacun de ces dossiers. Les responsables éditoriaux des trois chaînes associées au COM TV Centre-Val de Loire siègeront dans ce comité.

Attribution de l'aide

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention forfaitaire en se fondant à la fois sur les avis rendus par la commission plénière et l'instruction des projets faite par l'équipe de Ciclic Centre-Val de Loire.

Les modalités de versement de la subvention attribuée seront précisées dans la délibération et/ou dans la convention d'attribution de l'aide.

Les aides attribuées font l'objet d'une mise en ligne sur le site de Ciclic Centre-Val de Loire : www.ciclic.fr.

5 - ENGAGEMENTS DU CINÉASTE

Le cinéaste soutenu s'engage à accepter les conditions de l'accompagnement proposé par Ciclic Centre-Val de Loire. Cet accompagnement est étroitement lié au soutien financier accordé.

Afin d'offrir une visibilité sur les modalités d'accompagnement envisagées, un rendez-vous sera fixé avec Ciclic Centre-Val de Loire pour établir un programme et un calendrier de travail à prévoir et autres perspectives de formations ou rencontres professionnelles proposées.

Le cas échéant, l'ensemble des déposants s'engagent à autoriser Ciclic Centre-Val de Loire et les partenaires du dispositif la diffusion à titre gracieux de leur œuvre objet du dépôt lors d'une potentielle projection (publique ou non, avec billetterie CNC ou non) du programme de courts métrages présélectionnés pour la bourse émergence.

En cas de soutien via la bourse émergence, l'auteur autorise expressément et à titre gracieux les chaînes TV partenaires du dispositif et Ciclic Centre-Val de Loire à diffuser la première (ou seconde) œuvre soumise pour la promotion de la bourse émergence sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans toute manifestation publique en Europe pour une durée de 48 mois à compter de la date d'annonce des lauréats.

L'auteur autorise d'ores et déjà Ciclic Centre-Val de Loire et les chaînes partenaires à procéder à toute remasterisation de la vidéo qu'elles estimeront utile pour la diffusion du film.

6 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

La Bourse émergence est financée par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

7 - CONTACT

Ciclic Centre-Val de Loire

Xavier Ganachaud
Responsable image
Xavier.ganachaud@ciclic.fr

24, rue Renan
CS 70 031
37 110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02 47 56 08 08

Jérôme Parlange
Coordinateur Fiction
jerome.parlange@ciclic.fr

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Les candidats devront compléter dans les délais leur inscription en ligne, via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif :

https://ciclic.fr/cinema-audiovisuel/les-aides-selectives/Bourse_emergence

Le calendrier des sessions est disponible sur www.ciclic.fr.

L'ouverture des dépôts débute toujours à 09h00 et se clôture toujours à 12h00 (midi).

La commission fonctionne avec un numerus clausus de 30 dossiers à expertiser.

Certains dossiers pourront donc ne pas être considérés admis malgré le fait que l'inscription soit encore possible en ligne. Le cas échéant, Ciclic Centre-Val de Loire informera les porteurs de projets dans les jours qui suivent l'inscription (un mail de notification sera envoyé).

L'enregistrement du dépôt de dossier pour une session est définitif : le dossier ne peut plus être modifié après enregistrement sauf sur demande de Ciclic Centre-Val de Loire (envoi de pièces complémentaires).

Nous vous invitons à télécharger et préparer les pièces demandées en amont de votre inscription (budget, plan de financement, dossier artistique, fiche actions culturelles, justificatifs...).

Le dossier, rédigé en langue française, comprendra les éléments suivants :

- le formulaire de demande sur formsite dûment complété,
- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois en région Centre-Val de Loire (quittance de loyer, facture électricité/gaz/eau, avis d'imposition),
- une présentation détaillée (écrite ou filmée) du parcours de l'auteur ou réalisateur du projet (œuvres déjà réalisées en auto-production, participation à des ateliers d'écriture ou de réalisation, intérêt pour le cinéma, ...)
- un lien sécurisé vers un précédent film du réalisateur,
- un dossier artistique du projet en cours d'écriture (cf détail ci-dessous),
- un Relevé d'Identité Bancaire original de l'auteur (pas de simple impression de RIB scanné : seules les impressions certifiées conformes par une agence bancaire ou RIB de chéquier sont acceptés),

Le « dossier artistique » doit réunir dans un seul et même document :

- une présentation du projet (histoire, contexte, intentions, personnage, mood board, ...)
- un synopsis détaillé ou un scénario (si déjà écrit et disponible)
- des images ou des rushs déjà tournés et/ou des références visuelles ou sonores
- des éléments de documentation (iconographiques, historiques, artistiques, etc)
- une note précisant les choix de réalisation : type de narration, dispositif de réalisation, traitement formel et structure du film,
- et tout élément qui pourra valoriser la présentation du projet en cours d'écriture

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. A l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. L'ordre des documents dans le dossier artistique est libre.